

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FÊTES

Le Maire de Caluire et Cuire,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal ;

VU la délibération n°2016-61 du Conseil Municipal du 20 juin 2016 modifiant la grille tarifaire de la salle des fêtes ;

VU l'arrêté municipal du 23 décembre 2021 fixant les tarifs de la salle des fêtes à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU la délibération n° 2023-047 du Conseil Municipal du 3 avril 2023, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2022 de 1,03 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,06 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de déterminer le tarif de location de la Salle des Fêtes à partir du 1^{er} mai 2023 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Les tarifs de location de la salle des fêtes sont fixés comme suit :

	Petite salle + cuisine	Grande salle + cuisine
En semaine (24 heures) De 09h à 09h le lendemain	263,00 €	397,00 €
Le Week-End (48 heures) Du samedi 09h au lundi 09h	387,00 €	752,00 €
Le Week-End (weekend élargi) Du vendredi 14h au lundi 09h	479,00 €	902,00 €
Heure supplémentaire	33,00 €	56,00 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3

Les recettes correspondantes seront imputées au compte fonction 317 nature 752.


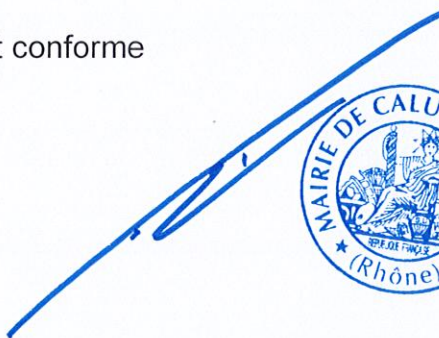
ARTICLE 4

Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} mai 2023.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État dans le Département et publié sur le site internet de la Ville de Caluire et Cuire.

Pour extrait conforme
LE MAIRE



À CALUIRE ET CUIRE,

Le **13 AVR. 2023**

Philippe COCHET
Maire